

Secteur d'information sur les sols (SIS)

JBM Distribution (ex-ATAC)

Description de l'établissement

Nom : JBM Distribution (ex-ATAC)

Adresse(s) : avenue Maurice Thorez

Commune(s) : ACHERES (78005)

Activités : Non renseignée

Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 09/05/2025

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP38783470101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : ACHERES (78005)

Description¹ : Le site est localisé à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de l'avenue Maurice Thorez, au 24 rue du 8 mai 1945 à Achères (78).

Depuis le 28/01/1970, la société DOCKS DE FRANCE-RUCHE PICARDE exploite sur ce site un magasin comprenant une centrale frigorifique, une station-service et un parking. En particulier, la station-service comportait en 1971 un stockage de 28 m³ de carburant.

Suite à l'inspection du 27/11/1978 au cours de laquelle il a été constaté l'exploitation non déclarée de ces installations, la société est mise en demeure le 26/03/1980 de régulariser leur situation administrative. La station-service est déclarée par la société DOCKS DE FRANCE-RUCHE PICARDE le 24 juin 1980, elle comporte alors une cuve enterrée compartimentée de 30 m³ contenant 22 m³ d'essence ordinaire et 8 m³ de supercarburant. Le 16 janvier 1990, l'installation est modifiée : elle comporte alors 22 m³ de supercarburant et 8 m³ de gasoil. Le dossier mentionne, à la même date, « la nécessité de vérifier le transformateur et de colmater la fuite de pyralène », ainsi que de procéder à « l'élimination des déchets souillés ». Le rapport de l'inspecteur des installations classées du 23/02/1990 mentionne par ailleurs que, lors de l'inspection du 05/01/1989, le transformateur électrique était également fuyard. Il ne peut donc être exclu une potentielle pollution aux PCB sur le site.

Le 4 mars 1996, la société DOCKS DE FRANCE-RUCHE PICARDE déclare vouloir modifier la station-service qu'elle exploite. Les anciennes installations de distribution sont démontées, le réservoir existant de 30 m³ est neutralisé. La nouvelle station comprend une cuve enterrée compartimentée de 100 m³ contenant 30 m³ de SP95, 30 m³ de gasoil, 15 m³ de SP98 et 25 m³ de supercarburant, et une installation de

distribution de liquides inflammables. Le récépissé de déclaration est daté du 25 juin 1996. Le changement d'exploitant de la société DOCKS DE FRANCE RUCHE PICARDE vers la SARL JBM DISTRIBUTION est acté par récépissé du 9 octobre 2003.

Le 24/06/2003, la société JBM Distribution déclare la modification de la station service. Notamment, le stockage de liquides inflammables est réduit et ne consiste plus qu'en un réservoir double paroi enterré de 30 m³.

Le 2 novembre 2009, la société JBM Distribution déclare la cessation d'activité de la station-service, suite au rachat du magasin, devenu SIMPLY Market Achères (auparavant NOVA puis ATAC), par le groupe LIDL, qui souhaite alors détruire la station-service afin d'agrandir le parking.

Un diagnostic de la qualité des sols est établi par le bureau d'études TAUW le 7 septembre 2009, et porte sur une superficie de 8 660 m². D'après cette étude, les sources majeures potentiellement polluantes sur le site sont les anciens équipements de la station-service : une cuve enterrée de 30 m³ compartimentée comprenant du gazole et du SP95, un poste de dépotage, un volucompteur double et un séparateur à hydrocarbures. De ce fait, seules les substances suivantes ont été recherchées : Hydrocarbures Totaux (HCT), BTEX, HAP, COHV et métaux. Les PCB n'ont pas été recherchés. Il n'est par ailleurs par fait mention de la cuve de 100 m³ qui a été exploitée pendant quelques temps.

7 sondages ont été réalisés aux alentours de la station-service. Aucun sondage n'a été réalisé dans l'enceinte du magasin. Les eaux souterraines n'ont pas fait l'objet d'investigations.

Dans la majorité des sondages, des odeurs hydrocarbures ont été détectées à différentes profondeurs. Les résultats d'analyses des échantillons prélevés sur le site ont montré une forte anomalie en HAP (160 mg/kg) au niveau du parking à l'est de la station-service, et dans une moindre mesure au niveau de la station-service (de l'ordre de 8 mg/kg), dans les premiers horizons du sol. Dans la même zone du parking, des anomalies significatives en HCT dans les échantillons les plus profonds ont également été relevées (concentrations de l'ordre de 1 900 à 8 900 mg/kg). Toujours au même emplacement, des concentrations significatives en BTEX sont également relevées (4 à 39 mg/kg) avec un impact maximal entre 4.5 et 5 mètres de profondeur, et des concentrations en hydrocarbures volatils jusqu'à 440 mg/kg. Les COHV n'ont, quant à eux, pas été quantifiés dans les différents échantillons. De ce fait, la contamination des eaux souterraines ne peut être exclue et l'étude recommande de mettre en place un réseau de surveillance des nappes concernées.

L'étude transmise comprend une estimation des volumes de terres polluées, qui seraient d'environ 270 à 570 m³ et des coûts associés à la dépollution. Cependant, l'éventuelle dépollution des sols et des eaux souterraines n'a pas été portée à la connaissance du Préfet.

Par ailleurs, le récépissé de cessation d'activité des installations n'a pas été délivré, la déclaration de cessation d'activité ne répondant pas aux exigences réglementaires applicables. Notamment, l'exploitant n'a pas transmis les justificatifs de mise en sécurité des installations et ne s'est pas positionné sur la compatibilité du site avec un usage de même type. Il est donc considéré que l'installation n'a pas été régulièrement réhabilitée.

Depuis le 10/11/2017, le site accueille un centre commercial exploité par la société Halles d'Achères.

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Le maître d'ouvrage se référera à l'article R.556-1 du code de l'environnement pour tout projet de construction ou d'aménagement du site.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 431 16 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Ces conclusions devront être portées à la connaissance de la DRIEAT pour modification du présent SIS.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 24/07/2025

Enjeux et environnement : Le site est localisé dans le bassin versant de la Seine, qui coule à 950 m au Nord-Est du site.

Commune(s) :

La première nappe d'eaux souterraines circule dans les alluvions de la Seine à une profondeur d'environ 5 mètres par rapport au niveau du sol. Cette nappe est considérée comme vulnérable du fait de sa faible profondeur et de l'absence de formations géologiques imperméables en surface. Elle est en continuité hydraulique avec la nappe sous-jacente qui circule dans les Marno-Calcaires et Calcaires Grossiers du Lutétien. Les Argiles Sableuses de l'Yprésien, moins perméables, pourraient constituer le substratum de cette nappe.

Le sens d'écoulement général de la nappe est orienté dans la direction de la vallée de la Seine, donc vers le sud-est, le fleuve jouant le rôle de drain.

Trois captages d'eau potable exploitent la nappe, le champ captant étant situé à 1 500 m en aval du site. A noter que le site est localisé en dehors du périmètre de protection rapproché de ces captages, à environ 1 000 mètres au Nord-Ouest. D'après le sens général d'écoulement de la nappe, le champ captant est localisé en aval / latéral hydraulique du site. Des captages à usage industriel sont également

recensés dans l'étude à environ 700 m en aval du site.

Par ailleurs, le site s'inscrit dans un contexte urbain dense constitué d'habitats collectifs et individuels avec d'éventuels jardins potagers. L'exploitation de puits privés dans la nappe alluviale ne peut donc être exclue.

Les milieux vulnérables à une éventuelle pollution du site sont donc les remblais et sols naturels à proximité des anciennes installations aériennes et enterrées de la station-service, les sols naturels sous les remblais éventuellement impactés, la nappe alluviale de la Seine en contact avec la nappe des Marno-Calcaires et Calcaires Grossiers du Lutétien, qui sont exploitées à proximité du site pour l'alimentation en eau potable et un usage industriel.

ACHERES (78005)

Description³ :

Le site est localisé à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de l'avenue Maurice Thorez, au 24 rue du 8 mai 1945 à Achères (78).

Depuis le 28/01/1970, la société DOCKS DE FRANCE-RUCHE PICARDE exploite sur ce site un magasin comprenant une centrale frigorifique, une station-service et un parking. En particulier, la station-service comportait en 1971 un stockage de 28 m³ de carburant.

Suite à l'inspection du 27/11/1978 au cours de laquelle il a été constaté l'exploitation non déclarée de ces installations, la société est mise en demeure le 26/03/1980 de régulariser leur situation administrative. La station-service est déclarée par la société DOCKS DE FRANCE-RUCHE PICARDE le 24 juin 1980, elle comporte alors une cuve enterrée compartimentée de 30 m³ contenant 22 m³ d'essence ordinaire et 8 m³ de supercarburant. Le 16 janvier 1990, l'installation est modifiée : elle comporte alors 22 m³ de supercarburant et 8 m³ de gasoil. Le dossier mentionne, à la même date, « la nécessité de vérifier le transformateur et de colmater la fuite de pyralène », ainsi que de procéder à « l'élimination des déchets souillés ». Le rapport de l'inspecteur des installations classées du 23/02/1990 mentionne par ailleurs que, lors de l'inspection du 05/01/1989, le transformateur électrique était également fuyard. Il ne peut donc être exclu une potentielle pollution aux PCB sur le site.

Le 4 mars 1996, la société DOCKS DE FRANCE-RUCHE PICARDE déclare vouloir modifier la station-service qu'elle exploite. Les anciennes installations de distribution sont démontées, le réservoir existant de 30 m³ est neutralisé. La nouvelle station comprend une cuve enterrée compartimentée de 100 m³ contenant 30 m³ de SP95, 30 m³ de gasoil, 15 m³ de SP98 et 25 m³ de supercarburant, et une installation de distribution de liquides inflammables. Le récépissé de déclaration est daté du 25 juin 1996. Le changement d'exploitant de la société DOCKS DE FRANCE RUCHE PICARDE vers la SARL JBM DISTRIBUTION est acté par récépissé du 9 octobre 2003.

Le 24/06/2003, la société JBM Distribution déclare la modification de la station service. Notamment, le stockage de liquides inflammables est réduit et ne consiste plus qu'en un réservoir double paroi enterré de 30 m³.

Le 2 novembre 2009, la société JBM Distribution déclare la cessation d'activité de la station-service, suite au rachat du magasin, devenu SIMPLY Market Achères (auparavant NOVA puis ATAC), par le groupe LIDL, qui souhaite alors détruire la station-service afin d'agrandir le parking.

Un diagnostic de la qualité des sols est établi par le bureau d'études TAUW le 7 septembre 2009, et porte sur une superficie de 8 660 m². D'après cette étude, les sources majeures potentiellement polluantes sur le site sont les anciens équipements de la station-service : une cuve enterrée de 30 m³ compartimentée comprenant du gazole et du SP95, un poste de dépotage, un volucompteur double et un séparateur à hydrocarbures. De ce fait, seules les substances suivantes ont été recherchées : Hydrocarbures Totaux (HCT), BTEX, HAP, COHV et métaux. Les PCB n'ont pas été recherchés. Il n'est par ailleurs par fait mention de la cuve de 100 m³ qui a été exploitée pendant quelques temps.

7 sondages ont été réalisés aux alentours de la station-service. Aucun sondage n'a été réalisé dans l'enceinte du magasin. Les eaux souterraines n'ont pas fait l'objet d'investigations.

Dans la majorité des sondages, des odeurs hydrocarbures ont été détectées à différentes profondeurs. Les résultats d'analyses des échantillons prélevés sur le site ont montré une forte anomalie en HAP (160 mg/kg) au niveau du parking à l'est de la station-service, et dans une moindre mesure au niveau de la station-service (de l'ordre de 8 mg/kg), dans les premiers horizons du sol. Dans la même zone du parking, des anomalies significatives en HCT dans les échantillons les plus profonds ont également été relevées (concentrations de l'ordre de 1 900 à 8 900 mg/kg). Toujours au même emplacement, des concentrations significatives en BTEX sont également relevées (4 à 39 mg/kg) avec un impact maximal entre 4.5 et 5 mètres de profondeur, et des concentrations en hydrocarbures volatils jusqu'à 440 mg/kg. Les COHV n'ont, quant à eux, pas été quantifiés dans les différents échantillons. De ce fait, la contamination des eaux souterraines ne peut être exclue et l'étude recommande de mettre en place un réseau de surveillance des nappes concernées.

L'étude transmise comprend une estimation des volumes de terres polluées, qui seraient d'environ 270 à 570 m³ et des coûts associés à la dépollution. Cependant, l'éventuelle dépollution des sols et des eaux souterraines n'a pas été portée à la connaissance du Préfet.

Par ailleurs, le récépissé de cessation d'activité des installations n'a pas été délivré, la déclaration de cessation d'activité ne répondant pas aux exigences réglementaires applicables. Notamment, l'exploitant n'a pas transmis les justificatifs de mise en sécurité des installations et ne s'est pas positionné sur la compatibilité du site avec un usage de même type. Il est donc considéré que l'installation n'a pas été régulièrement réhabilitée.

Depuis le 10/11/2017, le site accueille un centre commercial exploité par la société Halles d'Achères.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) :	HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés) Hydrocarbures et indices liés Benzène et dérivés
---	--

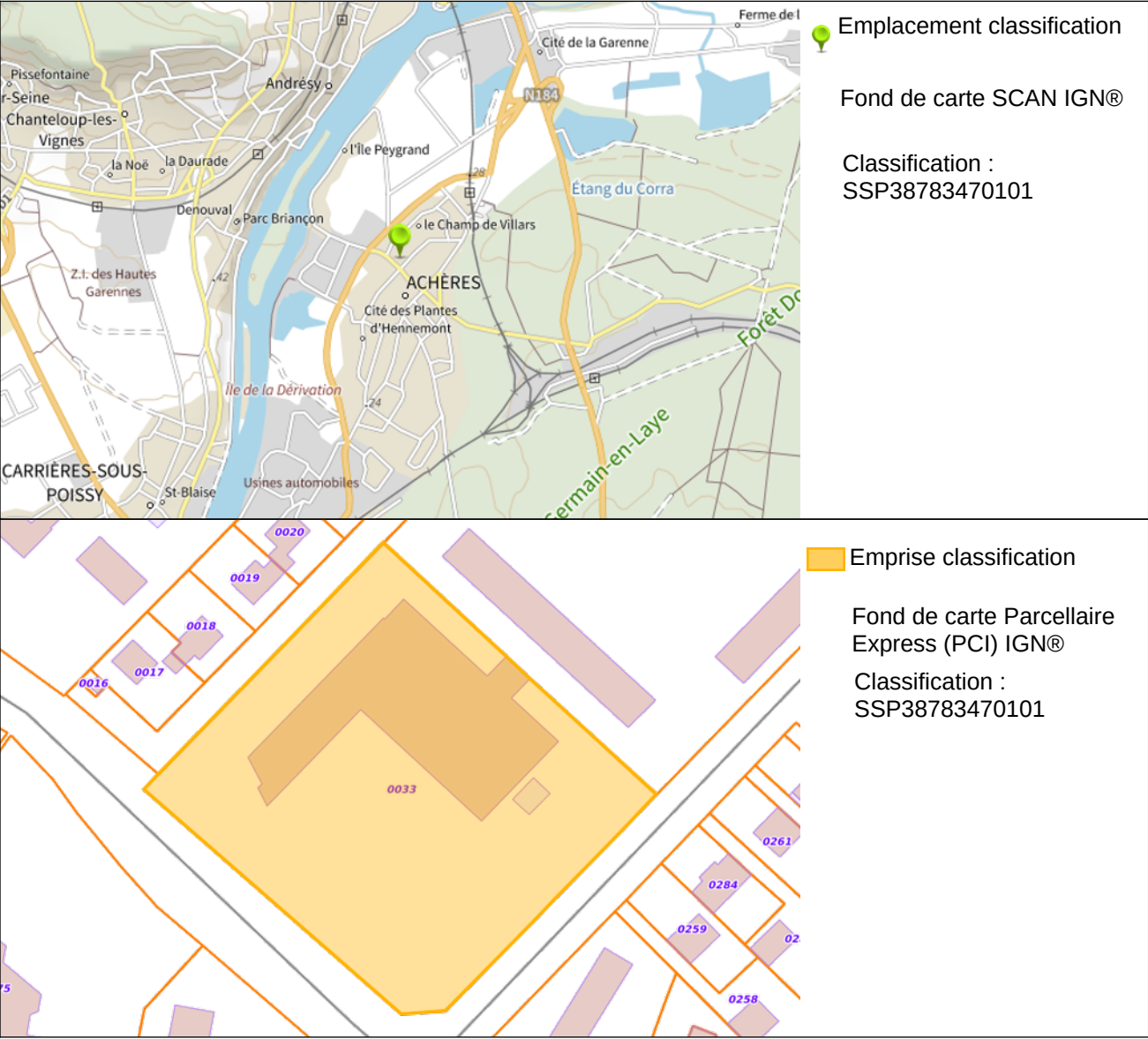
Documents associés :	Non renseigné
----------------------	---------------

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Achères	1	BB	0033	78

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :
Long. : 631754.0338702812, Lat. : 6874347.036147289
null

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.